

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 26 janvier 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 19/01/2026 - Date d'affichage : 20/01/2026

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BAIL Joel - - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 17

ABSENTS :

BOYER Eric
COCGUEN Marie-jo
KARROUMI Jamila
KERBIRIOU David
PONTIS Florence (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
GALARDON Pierrick
LE COENT Marina

SECRETAIRE DE SEANCE : Margareth LOW

Avant d'ouvrir la séance, P. Salliou souhaite que le conseil respecte une minute de silence en mémoire de Rémi Cocguen décédé récemment.

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier procès-verbal n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

2. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026

B. HENRY rappelle, comme chaque année, que différentes associations du territoire qui entretiennent un lien avec la commune de Pabu sollicitent l'attribution d'une subvention de la part de la commune afin de contribuer au financement de leurs différentes activités. Comme suite à l'avis de la commission finances, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2026 sur la base de la présentation qui sera faite en séance.

B. HENRY précise que les subventions sont les mêmes que celles évoquées en commission des finances en notant simplement l'ajout de la subvention votée à la maison de l'argot. M. LE FOLL souligne que

le budget attribué aux subventions est porté à 30 000 € en raison du retard dans la transmission des demandes, lié au vote anticipé du budget et des subventions.

B. HENRY souligne la vitalité des associations et le fait qu'elles soient très bien gérées. Il faut aussi faire état de la première demande pour l'association des conciliateurs de justice, légitime au regard des services rendus notamment dans les litiges de voisinage.

M. LOW demande s'il est trop tard pour transmettre une demande de subvention. B. HENRY dit qu'il est encore possible de le faire et qu'une deuxième délibération permettra de subventionner d'autres associations lorsque toutes les demandes seront reçues.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins deux abstentions : B. HENRY – M. PRIGENT)

AUTORISE le versement de subventions aux associations selon la répartition suivante

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2026 BUDGET COMMUNAL
--

	2025	Propositions 2026
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Foyer socio-éducatif Restmeur	650.00 €	650.00 €
Club "Les Ajoncs d'Or"		
Amicale Laïque	2 500.00 €	2 500.00 €
A.S PABU Football	3 350.00 €	3 350.00 €
A.S Parents d'Elèves Croissant	1 000.00 €	1 000.00 €
A.S Parents d'Elèves Bourg	500.00 €	500.00 €
FNACA Comité Local de PABU		
Entente Tennis Pabu/Saint-Agathon	4 000.00 €	4 000.00 €
Atelier Chorégraphique Ecole de danse	1 600.00 €	1 600.00 €
RANDO PABU	500.00 €	500.00 €
Rugby Pabu	300.00 €	300.00 €
Amis des Potiers	600 €	600.00 €
Amis des Potiers Subvention exceptionnelle		500.00 €
S/TOTAL	15 000.00 €	15 500.00 €
SPORT		
Trégor Goëlo Athlétisme	100.00 €	Pas de demande
Bulle d'Eau	50.00 €	50.00 €

Club des nageurs guingampais	50.00 €	50.00 €
Club d'escale Armor Argoat	50.00 €	Pas de demande
Skol Gouren - Louargat	50.00 €	Pas de demande
Guingamp volley ball	50.00 €	50.00 €
USEP Le Croissant	690.00 €	832.50 €
Guingamp badminton	50.00 €	100.00 €
Armor Basket club	100.00 €	100.00 €
Marche nordique St-Agathon		100.00 €
Tennis de table - Ploumagoar	50.00 €	Pas de demande
S/TOTAL	1 240.00 €	1 282.50 €
CULTURE ET LOISIRS		
RKB	50.00 €	50.00 €
Comité des fêtes de la St-Loup	500.00 €	750.00 €
Lire à Guingamp		
S/TOTAL	550.00 €	800.00 €
DIVERS		
Association des Maires de France	1 086.32 €	1 100.00 €
ACDASC	6 076.00 €	6 076.00 €
Association nationale des visiteurs de prison	50.00 €	50.00 €
Association des conciliateurs de justice		150.00 €
TELETHON		150.00 €
Association maison de l'Argoat	2 769.00 €	2 769.00 €
S/TOTAL	7 212.32 €	10 295.00 €
TOTAL	24 002.32 €	27 877.50 €

3. RASED GUINGAMP

P. SALLIOU explique que la ville de Guingamp a sollicité la commune de Pabu pour le versement du RASED (à raison de 1 € par enfant scolarisé). La somme est versée à la ville de Guingamp qui centralise le budget de fonctionnement de ce réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté. L'équipe est basée à l'école de la Chesnaye à Guingamp.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la convention/les modalités de fonctionnement du RASED de Guingamp

Considérant l'importance des missions du RASED dans l'accompagnement des élèves en difficulté scolaire et la nécessité d'un soutien financier des collectivités ;

Considérant la demande de participation financière formulée par la ville de Guingamp

Considérant que cette participation contribue à l'amélioration de l'accompagnement éducatif sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une participation financière au RASED de Guingamp pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant de 258.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal primitif 2026

4. AUGMENTATION DE DHS – ATSEM

A. SIMON explique que depuis 2024 la durée hebdomadaire de service des trois Atsems de l'école du croissant est portée à 33h00. Elles travaillent à raison de 10h00 par jour sur temps scolaire ; quelques journées sont programmées pendant les vacances ainsi qu'un mercredi sur trois en moyenne. La durée de service des deux Atsems de l'école du bourg est fixée à 32.33 heures par semaine ce qui les conduit à ne travailler en général que quelques mercredis par an. Il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs pour porter la durée hebdomadaire de service des Atsems de l'école du bourg à 33h00 par semaine et harmoniser le statut d'agents qui occupent la même fonction.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste agent technique spécialisé des écoles maternelles 2^e classe (occupé par Mme E. PASTOL) de 32h33 à 33h à compter du 1^{er} février 2026

DONNE son accord pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste agent technique spécialisé des écoles maternelles 1^e classe (occupé par Mme C. JOURDEN) de 32h33 à 33h à compter du 1^{er} février 2026

ARRETE comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} février 2026

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU				
Février 2026				
GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFECTIF

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1
Rédacteur principal 1 ^e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1

Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoint territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1

Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques		35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques		35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		14 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		4 H	1
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

5. MODIFICATION DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE

D. THOMAS indique une circulaire du 16 janvier 2026 impose au SGC de vérifier plus scrupuleusement plusieurs catégories de recettes des collectivités, y compris les dons et les legs reçus au profit du CCAS. En 2020 M. Le Maire a reçu, entre autres délégations, celle accepter les dons et legs (en ces termes) :

« Le conseil municipal, entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »

*Pour enregistrer les chèques non encaissés aujourd'hui, il convient de modifier la délégation pour ajouter que M. Le Maire peut accepter les dons et legs établis au profit de la commune **mais aussi au profit du CCAS**. Par ailleurs, cette délégation modifiée sera abrogée de fait à l'occasion de l'élection de la prochaine équipe municipale.*

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Le conseil municipal, entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 200 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la mise en place des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, qu'ils soient établis au nom de la commune ou au profit du CCAS

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €,
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

6. PROJETS D'INVESTISSEMENT 2026

M. LE FOLL porte à la connaissance du Conseil la liste des investissements prévus au budget primitif 2026 et qui feront l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du conseil municipal prévue le 26 février 2026.

	PROJETS	BUDGET
ACQUISITIONS FONCIERES		0.00 €
OPERATION 111 - ACQUISITIONS DIVERSES		56 000.00 €
Fontaine à eau mairie (hall - public)	2 000.00 €	
Autolaveuse écoles	6 000.00 €	
Laveuse Self école Croissant	4 000.00 €	
TV services technique	500.00 €	
2 ordis mairie (Candice / Sylvie) W11 + écran + 2 licences	2 500.00 €	
Voiture Jumpy	25 000.00 €	
Outillage divers	6 000.00 €	

Illuminations Noel	5 000.00 €	
TOTAL	51 000.00 €	
OPERATION 112- ECLAIRAGE PUBLIC		5 000.00 €
TOTAL		
OPERATION 113 - VOIRIE		70 000.00 €
Programme voirie 2026	50 000.00 €	
Réfection liaisons douces	20 000.00 €	
TOTAL	70 000.00 €	
OPERATION 115 - ECOLE CROISSANT - SELF		120 000.00 €
Reliquat travaux Self	120 000.00 €	
TOTAL	120 000.00 €	
OPERATION 116 - BATIMENTS DIVERS		147 000.00 €
Projet PAC Géothermie Mairie - Ecole	75 000.00 €	
Isolation salle danse + remplacement menuiseries	15 000.00 €	
RDC Maison des associations	30 000.00 €	
Menuiseries (porte + 7 fenêtres) maison kerez	15 000.00 €	
Bardage boulodrome + réseau pluvial	8 000.00 €	
Passage Rucaer St Ilut (Terrassement + stationnement + bancs)	4 000.00 €	
TOTAL	147 000.00 €	
OPERATION 119 - EGLISE		0.00 €
OPERATION 121 - TERRAINS DES SPORTS	3 000.00 €	3 000.00 €
OPERATION 124 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	3 000.00 €	3 000.00 €
OPERATION 128 TERRAIN MULTISPORTS (CROISSANT)		7 000.00 €
Travaux supplémentaires éventuels tribune	5 000.00 €	
TOTAL	5 000.00 €	
OPERATION 129 - ESPACE SPORTIF (BOURG)		39 000.00 €
Achat jeux parc environnement	15 000.00 €	
Signalisation ludique du parc	6 000.00 €	
Aménagement étang et deux moulins	8 000.00 €	
TOTAL	29 000.00 €	

OPERATION 135 - ECOLES		120 000.00 €
Mobilier Garderie / réfectoire maternelle	14 000.00 €	
Réfection sol réfectoire maternelle	8 000.00 €	
Copieur école bourg	6 000.00 €	
Sol jeu école bourg	20 000.00 €	
Menuiseries ecole bourg	25 000.00 €	
Peinture préau école bourg (ravalement)	4 000.00 €	
Ordinateur direction bourg	750.00 €	
Rideaux Salle motricité + cantine Croissant	12 000.00 €	
Soubassement panneaux pleins salle motricité + garderie	8 000.00 €	
Renouvellement vélos école Croissant	6 000.00 €	
Cloture école Croissant (moutons)	8 000.00 €	
TOTAL	111 750.00 €	
OPERATION 137 - MAISON DES POTIERS		0.00 €
TOTAL	0.00 €	
OPERATION 138 - SALLE POLYVALENTE		10 000.00 €
TOTAL		
OPERATION 139 - RUE DE L'ARMOR ET PETITE MONTAGNE		350 000.00 €
Contribution réseau EP	350 000.00 €	
TOTAL	350 000.00 €	
Sous total		930 000.00 €
Travaux en régie (100 000 €)		
Kiosque Parc éducation environnement		
Cloture école Croissant		
Aménagement étang parc		
Passage Rucar Saint Ilut		
Bardage boulodrome		
Structures Grands jeux (Bourg + Croissant)		
Abris Restmeur + école		
TOTAL GENERAL		

J. F. RAULT précise que le projet de géothermie n'est prévu au budget qu'en cas de succès de l'étude de faisabilité – ce qui n'est pas encore une certitude. Le cabinet retenu doit étudier le sectionnement des câbles d'alimentation, la nature du sol pour réaliser les forages et l'implantation des pompes à chaleur.

B. HENRY indique que la tribune est presque terminée, il reste à réaliser la dalle PMR et le raccordement au réseau d'eau pluviale.

M. LE FOLL précise que le budget sera à modifier par la prochaine équipe municipale selon les projets portés.

P. GAC souligne que la réalisation des abris pour les établissements scolaires pourra conduire à solliciter l'agglomération pour récupérer les anciens abri bus retirés et stockés à Kergoz.

INFORMATIONS DIVERSES

P. SALLIOU aborde le sujet des travaux de la rue de l'armor qui débiteront normalement le 16 février. Une réunion de concertation prévue le jeudi 29 permettra d'en savoir davantage. Il est prévu par la suite de contacter les commerçants de la rue et d'informer aussi individuellement les riverains des changements impliqués par les travaux. A priori, le phasage des travaux conduira à plusieurs scénarii de déviation. Dans un premier temps, il s'agira de contourner la rue de l'armor par la rue Ambroise Paré.

G. LOUIS souhaiterait que la commune puisse proposer aux différents commerçants impactés (Garage, Pharmacie, Café, Epicerie notamment) un dispositif d'indemnisation en cas de perte constatée du chiffre d'affaires, comme l'ont fait d'autres communes notamment Pommerit Le Vicomte récemment, pour des travaux d'ampleur.

P. SALLIOU n'y est pas favorable et souligne que les compétences eau potable et assainissement appartiennent d'ailleurs à l'agglomération qui devrait donc, aussi, participer à un éventuel dispositif. Il paraît difficile de combler le manque à gagner.

G. LOUIS précise qu'il pourrait s'agir d'un dispositif permettant de pallier une partie du manque à gagner seulement mais que c'est une manière de soutenir les commerces.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 19h10.